

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230223-SG2023_04749-Al Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023

Convention de partenariat avec le collège Paul Eluard

Décision nº 2023 - 49

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat entre la commune et le collège Paul Éluard, sis rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, représenté par son Principal Monsieur EPHRITIKHINE.

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser la pratique artistique, de sensibiliser les élèves à la création artistique et d'encourager leur propre créativité,

CONSIDERANT que le Service Municipal du conservatoire dispose d'un lieu de répétition et d'enregistrement au studio Melting sons,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec le collège Paul Eluard, sis rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, représenté par son Principal Monsieur EPHRITIKHINE, permettant la mise en place du projet de Mesdames. PEREIRA, professeur d'anglais et CHEVALIER AZOULAY, professeur de musique,

QUE cette activité ne nécessite nul versement,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine sé ince de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 8 février 2023,

Frédéric PETITTA Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération